



VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille onze, où est écrit ce qui suit : Séance publique du
11 Mai 2011, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	23
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage	:	4 Mai 2011
Date d'affichage du compte-rendu	:	18 Mai 2011

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Yolande GIROUX, Mme Monique DAUCE, M. Bertrand HIGNARD, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT, M. André BADIGNON, Adjoint, M. Henri NOËL, M. Marcel FOUQUET, M. Alain COCHARD, Mme Pierrette HUET, M. François LARCHER, M. Jean DENOUAL, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Magali TREMORIN, Mme Isabelle MOREL, M. Loïc PETITPAS, M. Johan THEURET, Mme Michèle BEAUDOUIN ; M. Joël DESVAUX

Absents excusés : Mme Marylène QUEVERT, Mme Marie-Thérèse SAUVEE, Mme Roselyne MARCHAND

Absents non excusés : Mme Joëlle COLLIN, M. Bruno TREMAUDAN, Mme Maryline LEFOUL

Pouvoirs : Mme QUEVERT à M. BADIGNON ; Mme SAUVEE à Mme BEAUDOUIN ; Mme MARCHAND à M. THEURET

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : M. François LARCHER, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 11-71) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 11-72) Modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique – Intégration des Syndicats des Centres de Secours de Combourg et Tinténiac et du Syndicat de la Trésorerie de Tinténiac
- 11-73) Communauté de Communes Bretagne Romantique – Rapports d'activités 2009 et 2010
- 11-74) Médiathèque – Fonds Leader
- 11-75) Projet d'extension de l'école maternelle – Consultation de maîtrise d'œuvre – Attribution
- 11-76) Création d'une salle de sports – Consultation Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) – Attribution
- 11-77) Elections cantonales – Reversement aux communes de la dotation de l'Etat
- 11-78) Eglise Notre Dame – Convention d'occupation du domaine public – Société Bouygues Telecom – Avenant n° 2
- 11-79) Office du Tourisme – Avenant n° 1 à la convention
- 11-80) Office du Tourisme – Bilan annuel 2010
- 11-81) Programme voirie 2011 – Maîtrise d'œuvre en régie – Validation du projet (APD) et DCE
- 11-82) Convention pour le contrôle et l'entretien des hydrants
- 11-83) Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA – Article 28 du Code des marchés publics
- 11-84) Questions orales

11-71) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Monsieur François LARCHER, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 13 Avril 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

11-72) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE – INTEGRATION DES SYNDICATS DES CENTRES DE SECOURS DE COMBOURG ET TINTENIAC ET DU SYNDICAT DE LA TRESORERIE DE TINTENIAC

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, par délibération n° A-10-2011 du 27 janvier 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin de se substituer aux **syndicats des centres de secours de Combourg et de Tinténiac et du syndicat de la trésorerie de Tinténiac**

En effet, dans le cadre de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales, dont l'objet est notamment de simplifier et clarifier le paysage institutionnel, la communauté de communes a souhaité procéder à l'intégration d'un certain nombre de syndicats inclus dans tout ou partie du périmètre de la Bretagne Romantique, cette volonté s'inscrivant pleinement dans le l'objectif du législateur de procéder à la rationalisation du paysage administratif local.

Dans cette perspective, le conseil communautaire a décidé de procéder à une première étape d'intégration et a décidé, en accord avec Monsieur le Préfet, de substituer la communauté de communes aux syndicats de communes suivants :

- Le Syndicat de la Trésorerie situé à Tinténiac
- Le Syndicat du Centre de Secours de Combourg
- Le Syndicat du Centre de Secours de Tinténiac

Aussi, le conseil communautaire a décidé, en séance du 27 janvier 2011 et ce à l'unanimité des membres présents, de :

- **APPROUVER** le transfert des compétences suivantes :
 - > *Construction et gestion des bâtiments des centres de secours de Tinténiac et de Combourg qui seront mis à la disposition du SDIS 35 ;* étant précisé que la communauté de communes sera obligatoirement propriétaire du terrain d'assiette et des bâtiments du centre de secours de COMBOURG au sens de l'article L.5211-41 du CGCT ;
 - > *Gestion du bâtiment de la Trésorerie de Tinténiac* étant précisé que la communauté de communes sera obligatoirement propriétaire du terrain d'assiette et des bâtiments de la trésorerie
- **PRECISER** que le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du centre de secours de COMBOURG, d'une part, ainsi que le syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de TINTENIAC, d'autre part, jusqu'alors compétents respectivement pour la construction et la gestion des bâtiments du centre de secours de Combourg mis à la disposition du SDIS 35 et pour la gestion du bâtiment de la trésorerie de Tinténiac, sont appelés à être dissous de plein droit conformément au CGCT, la communauté de communes étant substituée à ces syndicats dans ses droits et obligations à compter de l'arrêté préfectoral de notification ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à soumettre cette modification statutaire à l'ensemble des 24 communes membres de la Communauté de Communes ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Le Conseil Municipal est informé du vœu formulé par le Syndicat Intercommunal Pour la Construction et la Gestion du Centre de Secours de Combourg (SICSC) lors de sa séance du 16 Mars 2011 à savoir :

M. LE BESCO informe le conseil syndical du SICSC que le conseil communautaire de la CCBR a décidé, en date du 27 janvier 2011, de modifier les statuts de la communauté de communes afin de procéder à l'intégration de plusieurs syndicats communaux dont le SICSC.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée le travail engagé par le syndicat depuis sa création en 2005.

L'équipe d'élus de proximité composant le syndicat a su prendre en compte pour la construction du bâtiment l'ensemble des contraintes techniques imposées par le SDIS tout en allégeant sensiblement l'enveloppe financière initiale.

Un contrôle minutieux de tous les points du cahier des charges validés par les responsables du corps des sapeurs pompiers a en effet permis de générer des économies substantielles sur le coût de cette construction jugée plus que satisfaisante par ses utilisateurs tant au niveau de sa modernité que de sa fonctionnalité.

Le reversement aux communes adhérentes de leur participation financière pour cette construction versée sur les exercices 2006-2007-2008-2009, décidé par délibération n° 10-07 du 17 mars 2010, est preuve de l'efficacité de cette gestion...

De plus l'effectif du Centre de Secours n'a cessé de progresser. Il est passé de 20 à 60 en très peu de temps et ceci grâce au travail de l'équipe du Centre de Secours mené avec le soutien de la Mairie.

Aujourd'hui, l'effectif se stabilise et répond aux besoins actuels du service. Ces résultats ainsi que la satisfaction des attentes en matière de sécurité de l'ensemble des communes associées n'ont pu être obtenus qu'avec une implication forte de la commune-centre.

A noter également le nombre annuel d'interventions du Centre qui est aujourd'hui de 950.

Pour toutes ces raisons, il apparaît souhaitable de maintenir un lien de proximité entre élus et responsables du centre.

Lors du débat qui s'instaure au sein de l'Assemblée, la mise en place d'un comité de pilotage avec des référents issus des communes adhérentes est unanimement souhaité par l'Assemblée délibérante qui estime que le contrôle du dossier, tant pour l'évolution des besoins de la structure que pour le suivi de son bon fonctionnement passe par la responsabilité de l' élu le plus impliqué, celui de la commune-centre.

A l'unanimité, Le Conseil Syndical formule donc un vœu pour que la Communauté de Communes Bretagne Romantique prenne en compte l'ensemble de ces éléments lors de l'intégration du SICSC.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu la délibération n°A-10-2011 du conseil communautaire en séance du 27 janvier 2011 :

- DEMANDE que le vœu formulé par le SICSC et auquel adhère le Conseil Municipal soit pris en compte

- DECIDE D'APPROUVER le transfert des compétences suivantes dans les statuts de la communauté de communes:

- > Construction et gestion des bâtiments des centres de secours de Tinténiac et de Combours qui seront mis à la disposition du SDIS 35 ; étant précisé que la communauté de communes sera obligatoirement propriétaire du terrain d'assiette et des bâtiments du centre de secours de COMBOURG au sens de l'article L.5211-41 du CGCT ;
- > Gestion du bâtiment de la Trésorerie de Tinténiac étant précisé que la communauté de communes sera obligatoirement propriétaire du terrain d'assiette et des bâtiments de la trésorerie

- PRECISE que le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du centre de secours de COMBOURG, d'une part, ainsi que le syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de TINTENIAC, d'autre part, jusqu'alors compétents respectivement pour la construction et la gestion des bâtiments du centre de secours de Combours mis à la disposition du SDIS 35 et pour la gestion du bâtiment de la trésorerie de Tinténiac, sont appelés à être dissous de plein droit conformément au CGCT, la communauté de communes étant substituée à ces syndicats dans ses droits et obligations à compter de l'arrêté préfectoral de notification.

11-73) COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE – RAPPORTS D'ACTIVITES 2009 et 2010

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 22 Avril 2011, la Communauté de Communes Bretagne Romantique a transmis en Mairie les rapports d'activités 2009 et 2010 accompagnés des comptes administratifs correspondants.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports, transmis à chacun des membres de l'Assemblée, ont fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

S'agissant d'un rapport d'information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

11-74) MEDIATHEQUE – FONDS LEADER

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que la commune construit actuellement sa médiathèque, élément d'un pôle culturel intergénérationnel qui a vocation à devenir un équipement structurant en centre ville, et composé à terme de divers bâtiments polyvalents à vocation culturelle et associative. L'opération, implantée en centre ville avec **la volonté de créer un pôle d'animation culturelle au cœur de la cité** et de valoriser le site et le patrimoine existant, est réalisée en plusieurs phases :

- la médiathèque aujourd'hui
- le centre culturel qui, récupérant les locaux de l'actuelle bibliothèque, se trouvera agrandi et sera modernisé ultérieurement, pourra héberger différentes fonctions : salle de conférence et d'exposition, salle de réunion, ateliers d'arts plastiques
- les espaces publics extérieurs sous la forme d'un parvis paysager et un éventuel bâtiment de jonction pour un aménagement global de l'îlot
- un bâtiment destiné à l'école de musique intercommunale

Cet ensemble répond d'une part à une baisse de fréquentation de la bibliothèque actuelle, due principalement à des locaux trop exigus, peu confortables et mal adaptés aux nouvelles technologies, et d'autre part au souhait de la municipalité de **développer le rayonnement culturel de Combourg en attirant une population diversifiée et en favorisant le lien social entre générations**. Il doit être un outil de développement culturel, un élément de vie et d'animation, un lieu de rencontre et un facteur de cohésion sociale. Comme la plupart des services à la population en place à Combourg, cet équipement s'adresse aux familles **d'un territoire qui, au-delà de la commune, s'étend à l'échelle du canton ou de la Communauté de Communes**.

L'agencement de ce pôle culturel est le fruit des réunions d'un groupe de travail composé des commissions "Enfance, enseignement, culture" et "Bâtiments et développement

durable", des représentants de la Bibliothèque Départementale d'Ille-et-Vilaine (BDIV) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du personnel de la bibliothèque et services techniques et administratifs, qui a défini différents scénarios puis un programme de travaux entre 2007 et 2010.

La surface nette de la médiathèque est de 640 m². Elle se répartit sur trois niveaux d'environ 140 m², auxquels s'ajoute une extension d'environ 220 m². Chaque niveau est traité comme un grand plateau non cloisonné, aménagé à l'aide du mobilier. Ce parti-pris d'aménagement répond à plusieurs souhaits et notamment celui de **favoriser les animations grâce à des espaces ouverts pouvant accueillir des groupes ou de petites expositions.**

Le fonctionnement global du bâtiment de la médiathèque a été optimisé et les différentes activités ont été ventilées sur les différents plateaux :

- le niveau Rez-de-chaussée accueille les locaux techniques, ceux dédiés au personnel, l'espace périodique dans la partie en extension, et l'espace enfant dans le bâtiment ancien
- le niveau 1 est dédié au multimédia : informatique, musique, DVD, bandes dessinées, ainsi que les usuels (dictionnaires, encyclopédies...)
- le niveau 2 présente les fonds adultes et jeunesse

Ces surfaces vont permettre de développer les collections de manière sensible :

- pour la lecture, l'objectif est de parvenir à un fonds de documents de 12 000 livres pour l'ouverture de la médiathèque. Un désherbage du fonds actuel est en cours ; il s'accompagne d'une volonté d'améliorer l'attractivité du fonds, ce qui signifie que les acquisitions doivent se poursuivre. Un effort particulier sur le plan financier sera programmé en 2012 pour un renouvellement du fonds en profondeur
- pour la musique, l'objectif est d'atteindre un fonds de 2500 disques, avec des acquisitions de l'ordre de 400 CD par an
- pour l'image, et afin de diversifier les médias, la médiathèque va s'enrichir d'une nouvelle collection. Partant de zéro, un fonds de 250 DVD sera acquis pour l'ouverture auquel s'ajoutera une centaine de films prêtés par la BDIV. Ensuite, une cinquantaine de DVD seront acquis tous les ans jusqu'à constitution d'un fonds de 400 unités.

Pour répondre au souhait affiché d'attirer une population diversifiée, de favoriser le lien social entre générations, de proposer un lieu de vie et de rencontres, la médiathèque sera **le théâtre de nombreuses animations**. Certaines sont le prolongement de ce qui se faisait déjà à la bibliothèque (heure du conte, Lire en fête, accueil d'auteurs...), d'autres présentent un caractère nouveau :

Autour de la mise en réseau du territoire :

- la mise en cohérence et la dynamisation de la programmation culturelle sur Combourg, en partenariat avec les différents acteurs culturels associatifs locaux (Centre Culturel, Office de Tourisme, Ecole de musique, ludothèque notamment) et autour des principales manifestations locales : Etonnants Romantiques, Floréales romantiques, exposition Art et création en Pays Romantique, Prix Combourg, Couleurs de Bretagne...

- la réception des professionnels et des bénévoles des métiers du livre d'autres communes de la Communauté de Communes afin de **mutualiser les équipements, de partager les compétences** et de coordonner les actions culturelles

- la mise en réseau informatique des catalogues avec les autres bibliothèques de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, et notamment celle de Tinténiac, qui ont fait le choix de disposer d'un outil de gestion informatisé

Autour de l'écriture :

- l'animation d'un atelier pour réaliser un travail documentaire qui pourra prendre la forme d'une gazette sur **l'Histoire et le patrimoine culturel local**, pour préserver la mémoire des anciens et assurer la promotion de la ville

Autour de la lecture :

- l'établissement d'un prix littéraire jeune et l'animation d'un atelier autour de ce prix avec le public des collèges et du lycée de Combourg, soit environ 1400 élèves issus de 39 communes environnantes

- l'accueil du Prix littéraire « Combourg » au sein de la médiathèque pour rendre cet événement accessible à toute la population

- la mise en place de solutions pour **permettre un accès à la culture pour tous**, y compris les personnes ayant des difficultés pour se déplacer, notamment par le portage de livres à domicile

- une animation bimensuelle au camping pendant la saison estivale pour partager sur le patrimoine littéraire du pays combourgeois autour d'ouvrages écrits dans différentes langues

Autour des pratiques numériques :

Dans la réflexion qui a précédé la mise en place de la médiathèque, les usages liés aux nouveaux supports numériques ont pris une place importante et il a été décidé de placer le multimédia au cœur de la médiathèque. La vocation de ce nouvel équipement est de répondre aux attentes et besoins des publics les plus larges. Il a donc semblé pertinent de se donner **les moyens de répondre à l'ensemble de nouvelles pratiques culturelles que permettent les technologies**.

Il s'agit également de prendre en compte le rôle que les bibliothèques auront à jouer à l'avenir. S'il est difficile aujourd'hui de connaître ce que seront les pratiques culturelles de demain, la mise en place d'outils informatiques permet d'accompagner les évolutions de ces pratiques.

Par ailleurs, la médiathèque, par la mise à disposition de ces technologies, contribue à la formation des usagers et, plus largement, à leur exploitation de ces usages. Cette contribution est essentielle pour que n'apparaisse pas dans la population **une nouvelle forme d'exclusion : le nonaccès aux nouvelles technologies**.

Un certain nombre d'équipements vont être acquis pour permettre l'accompagnement du public vers les cultures numériques : postes de travail, ordinateurs portables, tablettes numériques, vidéoprojecteur... Ces équipements permettront de créer des ateliers passerelles vers ces nouvelles cultures : conception d'une BD numérique, fondamentaux de la lecture sur supports numériques, écriture sur supports numériques...

La transformation de la bibliothèque en médiathèque, le développement important des surfaces, des collections et des animations rendent nécessaire l'augmentation des effectifs. Actuellement, la bibliothèque compte deux agents, une adjointe de 2^{ème} classe du patrimoine à temps partiel et un agent contractuel (en remplacement d'un agent en disponibilité) à temps partiel. Pour assurer dans de bonnes conditions les missions confiées, la commune a prévu de porter à 3 ETP (équivalent temps plein) le nombre d'agents à l'ouverture de la structure.

Pour cela, elle va notamment procéder au recrutement d'un agent responsable de la médiathèque sur un grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine (catégorie B) avec pour missions :

- la gestion administrative, la coordination de l'équipe et l'encadrement des bénévoles

- la gestion des fonds documentaires et la politique d'acquisition des ouvrages
- **l'animation d'ateliers à destination de tous les publics**

Le programme de financement européen LEADER, porté par le Pays de Saint-Malo pour la période 2009 – 2014, permet l'accompagnement financier des projets ayant notamment comme thématique le renforcement de l'offre de services culturels aux familles.

Considérant que la nature des animations qui vont être mises en place à la médiathèque est éligible, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre de ce programme LEADER pour deux actions liées à l'ouverture de la médiathèque :

- une opération de communication autour de l'ouverture de la médiathèque et des animations mises en place, par la diffusion d'un document dans les boîtes aux lettres des communes du canton

- la mise en place des animations qui présentent un caractère novateur, à travers la prise en charge d'une partie des charges salariales de la responsable en charge des animations et des équipements nécessaires à ces animations.

Le financement prévisionnel de ces actions est précisé dans les tableaux ci-dessous :

Communication autour de l'ouverture et des animations

DEPENSES			RESSOURCES		
Postes de dépenses	Montant en euros	%	Nature des concours financiers	Montant en euros	%
Impression d'un document	2440	75 %	Concours FEOGA sollicité (LEADER+)	1793	55 %
Diffusion d'un document	820	25 %	Autofinancement	1467	45 %
TOTAL	3260	100 %	TOTAL	3260	100 %

Animations nouvelles en médiathèque

DEPENSES			RESSOURCES		
Postes de dépenses	Montant en euros	%	Nature des concours financiers	Montant en euros	%
Charges salariales	23 526	54 %	Concours FEOGA sollicité (LEADER+)	23 939	55 %
Equipements	20 000	46 %	Autofinancement	19 587	45 %
TOTAL	43 526	100%	TOTAL	43 526	100%

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

11-75) PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE – CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération en date du 9 Février 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la plate forme e-mégalis le 3 Mars 2011 et le 4 Mars 2011 au journal Ouest-France.

37 dossiers de consultation (DCE) ont été retirés et 18 plis réceptionnés avant la limite de dépôt des offres fixée au Lundi 28 Mars 2011 à 12h00.

Il a été procédé à l'ouverture des différentes propositions le Lundi 28 Mars après midi en présence de M BADIGNON, adjoint à la jeunesse et aux sports, et l'analyse a ensuite été réalisée par les services municipaux.

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA) s'est réuni le Lundi 4 Avril 2011 à 15h30 et, en raison de la disparité des offres proposées, a décidé de demander une confirmation de proposition auprès de chaque candidat en relatant les critères inscrits au DCE, et laissés sans réponse explicite par certains candidats.

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA) s'est réuni le Lundi 18 Avril 2011 à 14h00. Compte tenu des modifications substantielles apportées par les candidats, le Comité a souhaité entrer en négociation avec les 4 premiers candidats, suivant le classement proposé lors de cette réunion, par le biais d'une audition fixée le Jeudi 21 Avril 2011, à savoir :

N° Enregist.	Société	Proposition financières			Valeur Technique		Total 100 points	Classement
		offres	Note 40 points	classement financier	Note 60 points	classement technique		
9	Vincent LEFAUCHEUR Architecte Résidence "le clos des lilas" 6 bd de cleunay 35000 RENNES	8,00%	40,00	1	60,00	1	100,00	1
13	COUASNON & LAUNAY ARCHITECTES Parc d'affaires de la Bretèche - Bât O 35760 SAINT GREGOIRE	8,50%	37,65	3	60,00	1	97,65	2
14	GUMIAUX & GOMBEAU Architecte La Grannelais 35310 BREAL SOUS MONTFORT	8,74%	36,61	7	60,00	1	96,61	4
15	LIUVILLE JAN et Associés Sarl 31 Avenue des Peupliers BP 51302 35513 CESSON SEVIGNE	8,50%	37,65	3	60,00	1	97,65	2

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA) s'est réuni le Jeudi 21 Avril 2011 à 8 H45 et, après audition et négociation :

- A établi le classement suivant prenant en compte les critères d'attribution :

1. Cabinet Gumiaux et Gombeau de Bréal sous Monfort
2. Cabinet Couasnon et Launay de St Grégoire
3. Cabinet Liouville et Jan Associés de Cesson Sévigné
4. Cabinet Vincent Lefaucheur de Rennes

- A émis un avis favorable à la candidature de :

GUMIAUX & GOMBEAU Architecte
La Grannelais
35310 BREAL SOUS MONTFORT

Sous réserve de :

Confirmation de la diminution du taux de rémunération

Conformément à l'avis du Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA) du Jeudi 21 Avril 2011, et après confirmation de la diminution du taux de rémunération à 8.00 % par le candidat pressenti, le Pouvoir Adjudicateur a décidé de retenir la candidature de :

GUMIAUX & GOMBEAU Architecte
La Grannelais
35310 BREAL SOUS MONTFORT

Pour un taux de rémunération fixé à 8.00 %.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

11-76) CREATION D'UNE SALLE DE SPORTS – CONSULTATION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (A.M.O.) - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal a été informé qu'une étude de principe était lancée concernant la création d'une salle de basket.

Par délibération en date du 9 Février 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur. le Maire à lancer la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage selon la procédure adaptée.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la plate forme e-mégalis le 3 Mars 2011 et le 4 Mars 2011 au journal Ouest-France.

15 dossiers de consultation (DCE) ont été retirés et 8 plis réceptionnés avant la limite de dépôt des offres fixée au Lundi 28 Mars 2011 à 12 H 00.

Il a été procédé à l'ouverture des différentes propositions le Lundi 28 Mars après midi en présence de M BADIGNON, adjoint à la jeunesse et aux sports, et l'analyse a ensuite été réalisée par les services municipaux.

Suite à la présentation de l'analyse, et suivant l'avis du Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA) du Lundi 4 Avril 2011 à 16 H 00, le Pouvoir Adjudicateur a décidé:

- De déclarer le marché fructueux.
- D'attribuer le marché au Cabinet:

PREPROGRAM
22 Passage du Trégor
35000 Rennes

Pour un montant de 17 560.00 € HT, soit 21 001.76 € TTC.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

11-77) ELECTIONS CANTONALES – REVERSEMENT AUX COMMUNES DE LA DOTATION DE L'ETAT

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal que la mise sous pli des professions de foi et des bulletins de vote ainsi que la rémunération du personnel pour les élections cantonales est à la charge du chef-lieu de canton.

A ce titre, une convention a été signée avec l'Etat pour le versement d'une dotation financière afin de couvrir les dépenses liées à cette mise sous plis sur la base de 0.40 € par électeurs inscrit pour le 1^{er} tour et 0.15 € pour le second tour, soit pour le canton de Combourg un montant de **5 626,10 €**.

Afin de simplifier la paye, il a été demandé à chaque commune d'indemniser son propre personnel.

Il y a donc lieu de reverser la dotation de l'Etat à chacune des 9 autres communes du canton en fonction de son nombre d'électeurs inscrits.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- reverser à chaque commune les dotations suivantes (inscriptions budgétaires au compte 658) :

BONNEMAIN :	959 électeurs	527,45 €
CUGUEN :	554 électeurs	304,70 €
LANHELIN	582 électeurs	320,10 €
LOURMAIS	228 électeurs	125,40 €
MEILLAC	1 122 électeurs	617,25 €
ST LÉGER DES PRES	185 électeurs	101,75 €
ST PIERRE DE PLESGUEN	1 841 électeurs	1012,55 €
TRÉMEHEUC	235 électeurs	129,25 €
TRESSÉ	248 électeurs	136,40 €
	TOTAL	3274,85 €

- En ce qui concerne la Commune de Combourg,
 - de répartir entre les agents ayant participé à la mise sous plis la dotation de l'Etat correspondante aux nombres d'électeurs de la commune, soit la somme de 2 351,25 €.
 - De charger le Maire de procéder à cette répartition

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

11-78) EGLISE NOTRE DAME – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SOCIETE BOUYGUES TELECOM - AVENANT N°2

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal qu'à ce jour, l'église Notre Dame porte les installations de relais téléphoniques des sociétés Bouygues et Orange.

Par délibération en date du 8 Décembre 2008, la société Orange a été autorisée à s'implanter sur l'édifice, donnant ainsi lieu à un bail signé le 23 Décembre 2008.

Par ailleurs, par délibérations en date du 7 décembre 1998 et du 22 février 1999, il a été autorisé, selon convention, que la Société Bouygues Télécom installe un relais de téléphonie mobile sur l'Eglise de Combourg et cette convention a été signée le 24 Mars 1999.

Un premier avenant à la convention initiale a été signé en date du 8 Avril 2010, avec effet au 1^{er} Janvier 2010, portant sur le remplacement des antennes et l'implantation d'une deuxième armoire technique.

La société Bouygues Télécom propose un avenant n° 2 portant sur les éléments suivants :

- Ajout d'un Faisceau Hertzien peint en noir d'un diamètre de 15 centimètres fixé sur le support existant à une Hauteur de Bas d'Antenne de 37.70 m.
- Revalorisation de 2 x 5 % de la redevance annuelle fixée à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant à 4 400.00 €, et à compter du 1 Janvier 2012, à 4 620.00 €.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation privative du domaine public signée le 24 Mars 1999.

La recette correspondante sera imputée sur l'article n° 752 du budget communal intitulé « revenu des immeubles ».

Trois remarques sont formulées par la minorité municipale :

1. L'avenant n'indique pas s'il y a modification des nuisances et de la typologie des antennes installées
2. Il n'est pas établi que ces équipements présentent un risque pour la santé (prise en compte de distance de précaution)
3. L'avenant ne prévoit pas d'indexation

Monsieur LE BESCO répond :

1. Qu'un descriptif des équipements techniques maximum et des travaux autorisés figure en annexe à l'avenant à la convention

2. Qu'à l'article 2.4.2. de cet avenant, il est mentionné qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas établi que les rayonnements produits par les équipements techniques présentent un risque pour la santé sous réserve des distances de précaution
3. Que l'indexation sur l'indice INSEE de la construction était déjà fixée dans la convention initiale (article 9),. l'avenant permettant seulement une meilleure revalorisation de la redevance (+ 5 % en 2011 et + 5 % en 2012)

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix Pour et 5 Abstentions, AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation privative du domaine public avec Bouygues Telecom

11-79) OFFICE DU TOURISME – AVENANT n° 1 A LA CONVENTION

Rapporteur : M. HIGNARD, 5^{ème} Adjoint.

Monsieur HIGNARD rappelle que, par délibération en date du 22 février 1999, le Conseil Municipal a consenti une convention avec l'Office du Tourisme de Combourg fixant les missions confiées et les relations entre la Commune et l'Office. Par cette dernière, l'Office s'est engagé à remplir les missions suivantes :

- Accueil et informations des touristes et des habitants (Accueil, hébergement, animations,...)
- Promotion touristique de la Commune et de la région de Combourg
- Coordination des diverses actions menées en faveur du développement touristique local

Il est envisagé de déléguer la gestion de l'accueil du camping de Combourg à l'Office du Tourisme. Cette mission porterait sur l'installation des campeurs, le recouvrement de la redevance, suivant les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal, l'animation de la structure et l'orientation des campeurs vers les sites touristiques environnants. La Commune conserve la partie logistique, financière et l'entretien du site tant au niveau personnel que matériel. Pendant la saison touristique, l'Office du tourisme devra présenter un état mensuel détaillé des dépenses réalisées à ce titre afin d'être remboursé.

Conformément à l'article 20 de la convention, les présentes dispositions feront l'objet d'un avenant.

Monsieur HIGNARD propose au Conseil Municipal :

- d'approuver ledit avenant (n° 1)
- de donner pouvoir au maire pour signer ce dernier

Entendu l'exposé de Monsieur HIGNARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention avec l'Office du Tourisme et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

11-80) OFFICE DU TOURISME – BILAN ANNUEL 2010

Rapporteur : M. Bertrand HIGNARD, Adjoint

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 97-101 en date du 30 juin 1997, le Conseil Municipal a confié à l'Office du Tourisme de Combourg les missions de service public relatives au tourisme dans le cadre de la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine touristique.

D'autre part, par délibération n° 99-22 en date du 22 février 1999, le Conseil Municipal a approuvé une convention arrêtant les missions confiées et les relations entre la Ville et l'Office du Tourisme.

Conformément à l'article 5 de ladite convention, l'Office du Tourisme a transmis son bilan et son rapport financier relatifs à l'exercice 2010, ces deux documents ayant été préalablement approuvés par l'Assemblée Générale de l'Association. Le rapport financier, quant à lui, a fait l'objet du rapport de contrôle des contrôleurs financiers.

Le bilan et le rapport financier de l'Office du Tourisme pour l'exercice 2010 sont présentés au Conseil Municipal pour approbation.

Des remarques sont formulées par Monsieur THEURET à propos des réserves financières de l'Office de Tourisme et, paradoxalement, son refus d'embauche pérenne au sein de la structure qui a choisi de recourir à des contrats précaires.

Plusieurs voix dans la majorité municipale répondent que toute manifestation comporte une grande part de risque quant à la fréquentation qu'elle va générer et qu'il convient de pouvoir y faire face. Messieurs LE BESCO et HIGNARD félicitent et remercient l'équipe dirigeant l'Office du Tourisme pour tout le travail accompli dans la stricte exigence du respect d'utilisation des fonds publics.

Entendu l'exposé de Monsieur HIGNARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix Pour et 5 Abstentions, ADOPTE le bilan financier de l'Office du Tourisme pour l'exercice 2010.

11-81) PROGRAMME VOIRIE 2011 – MAITRISE D'OEUVRE EN REGIE – VALIDATION DU PROJET (APD) ET DCE TRAVAUX

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET expose au Conseil Municipal que, comme l'année précédente, le programme voirie 2011 fait, cette année, l'objet de deux maîtrises d'œuvre différentes. L'une assurée en régie pour les secteurs sans complexité ; et l'autre concédée au bureau d'étude

A'DAO dans le cadre de la requalification urbaine conformément à la délibération n°10-17 du 24 février 2010.

Le Conseil Municipal est informé que, lors de la séance du Vendredi 15 Avril 2011, la Commission « Voirie, Infrastructures et Affaires Rurales », a établi le projet de programme voirie 2011, pour les secteurs dont la maîtrise d'œuvre est assurée en régie.

Suite à l'estimation établie par les services techniques communaux, il est proposé au Conseil Municipal le programme de voirie urbaine et rurale suivant :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	TF Réfection de la voirie rurale: VC n°11 – La Doupterie VC n°114 – Carrefour les Fresches VC n°124 – Placis Briand VC n°47 – Le Rouvre VC n°123 – Travers vers Boissière aux Lizions VC n°137 - Cotillé Réfection de la voirie urbaine : Avenue des Acacias Rond point carré + entrées parking
Tranches conditionnelles	TC Réfection de la voirie rurale VC n°581 – Landrejard VC n°101 – Landran VC n°152 – Les Barrettes (partie 1) VC n°152 – Les Barrettes (partie 2) VC n°16 – Travers vers Dingé (partie 1) – Mitoyenne Dingé VC n°16 – Travers vers Dingé (partie 2)

L'estimatif global (tranche ferme et tranches conditionnelles), joint en annexe, d'un total de 229 970.50 € TTC, fera l'objet d'une présentation au Conseil.

Compte tenu du montant de l'estimation des travaux, la procédure de dévolution des travaux à retenir est celle de la procédure adaptée.

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce programme de travaux.
- De valider le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée.

Il est rappelé que, par délibération n° 08-36 du 1^{er} Avril 2008, le Maire est habilité à signer les marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

11-82) CONVENTION POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES HYDRANTS

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 10-61 en date du 26 Mai 2010, et dans le cadre de la délégation du service public d'eau potable, le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver le choix de la Société VEOLIA.
- De décider en conséquence de confier l'affermage de l'eau potable à la Société VEOLIA pour une durée de 12.5 ans, à compter du 1 Juillet 2010.
- D'approuver le contrat de délégation.
- D'autoriser M Le Maire à signer les pièces correspondantes.

L'article 6.9 dudit contrat, libellé « Lutte contre l'incendie », stipule :
« ...*En outre, le délégataire s'engage à proposer à la collectivité une convention pour l'entretien des poteaux d'incendie au prix de 75 € par poteau et par an (montant révisé annuellement dans les conditions définies à l'article 8.5).*

Cette prestation comprendra à la charge du délégataire :

- *la vérification du bon fonctionnement et une manœuvre au moins annuelle,*
- *le maintien en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspect... »*

A ce titre, la société VEOLIA propose un contrat de prestation de service au tarif indiqué et pour une durée identique au contrat de délégation.

Les membres de la commission Cadre de vie, Environnement se sont réunis à ce sujet le vendredi 6 mai 2011 à 17 heures et ont émis un avis favorable à ce projet de contrat de prestation.

Madame GINGAT propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de prestation.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

11-83) COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 08-36 en date du 1er Avril 2008 le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions **du 13 Avril 2011 au 2 Mai 2011**, et à ce titre ont été attribués et signés les marchés suivants :

Tableau récapitulatif des marchés à procédure adaptée			
Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Offre de prix HT	Montant Total TTC
1) Halte Garderie – Rue du Linon – Diagnostic avant démolition hors analyse	INNAX de Rennes DIAG IMMO SERVICES de Combourg	250.00 € 108.60 €	299.00 € 129.89 €
2) Réalisation de plan topo, réseaux centre ville 4 ^{ème} tranche	Cabinet Letertre de Dol de Bretagne Géomat de Fougères D2L BETALI de Cesson-Sévigné	2 490.00 € 2 490.00 € 1 900.00 €	2 978.04 € 2 978.04 € 2 272.40 €
3) Etude Préliminaire des Réseaux Centre ville 4 ^{ème} Tranche	TECAM de Fougères D2L BETALI de Cesson Sévigné Cabinet BOURGOIS	4 500.00 € 2 900.00 € 2 850.00 €	5 383.00 € 3 468.40 € 3 408.60 €

La proposition retenue figure en gras dans le tableau.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

11-84) QUESTIONS ORALES (2e trimestre)

Rapporteur : M. LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour étant précisé que l'article 16 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 16 du Règlement intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 MAI 2011

A 20 H 00

DELIBERATIONS

- 11-71) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 11-72) Modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique – Intégration des Syndicats des Centres de Secours de Combourg et Tinténiac et du Syndicat de la Trésorerie de Tinténiac
- 11-73) Communauté de Communes Bretagne Romantique – Rapports d'activités 2009 et 2010
- 11-74) Médiathèque – Fonds Leader
- 11-75) Projet d'extension de l'école maternelle – Consultation de maîtrise d'œuvre – Attribution
- 11-76) Création d'une salle de sports – Consultation Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) – Attribution
- 11-77) Elections cantonales – Reversement aux communes de la dotation de l'Etat
- 11-78) Eglise Notre Dame – Convention d'occupation du domaine public – Société Bouygues Telecom – Avenant n° 2
- 11-79) Office du Tourisme – Avenant n° 1 à la convention
- 11-80) Office du Tourisme – Bilan annuel 2010
- 11-81) Programme voirie 2011 – Maîtrise d'œuvre en régie – Validation du projet (APD) et DCE
- 11-82) Convention pour le contrôle et l'entretien des hydrants
- 11-83) Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA – Article 28 du Code des marchés publics
- 11-84) Questions orales